Accusé certifié exécutoire

#### DÉPARTEMENT Du **RHÔNE**

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Réception par le préfet : 18/02/2022

### Nombre de Conseillers

## En exercice: 27 Présent(s): 18 Votants: 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

# COMMUNE DE MILLERY Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 février 2022

**Le 17 février 2022,** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 11 février 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, M. DELAFOSSE Loïc.

### Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: BUGNET Jean-Marc donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à M.CANAL Roberto, ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M.CASTELLANO Michel, FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire donne pouvoir à M.GILLE Martial, LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme LAZE Gaëlle, SOLARI Charles donne pouvoir à M.LEVEQUE Guillaume.

Absents: Mme BRET-VITOZ Monique

Secrétaire : CANAL Roberto

### N°04-2022 – Convention pluriannuelle de fourrière 2022-2023 avec la SPA – Autorisation de signature

Annexe n°4 - Convention de fourrière 2022-2023

Rapporteur: Mme le Maire

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, il est nécessaire de confier à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, capturés par les services municipaux.

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211-26 du Code Rural de chiens et de 15 chats domestiques trouvés en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69). Sont cependant exclus de cette convention les abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs, les chiens et chats décédés sur la commune ou les

La convention prévoit une participation égale à 0,60 € / habitant et par an, soit 4 398 \* 0,6 € = 2 638,80 €.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2022-2023 de fourrière auprès de la société protectrice des animaux de Lyon et Sud est

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures des membres Présents Extrait certifié conforme Le Maire, **Françoise GAUQUELIN** 

Le Maire

Acte rendu exécutoire

Et publication 23/02/2022

Après dépôt en Préfecture le 18/02/2022

Françoise GAUQUELIN

2